



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 17 janvier 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 18

DÉCISION N° 508464/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant création du régiment de cyberdéfense.

Du 11 décembre 2024

DÉCISION N° 508464/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant création du régiment de cyberdéfense.

Du 11 décembre 2024

NOR A R M T 2 5 5 1 1 9 1 S

Référence de publication :
BOC n°5 du 17/1/2025

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{re} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#)

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#)

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#)

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#)

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/DR du 18 juillet 2023,

Décide :

Article 1^{er}
création et subordination.

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 10^e référence, le régiment de cyberdéfense est créé.

Le régiment de cyberdéfense est subordonné à la brigade d'appui numérique et cyberdéfense (BANC).

Article 2
calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Article 3
ordre de bataille - codification.

1. Ordre de bataille :

- Libellé clair de la formation : RÉGIMENT DE CYBERDÉFENSE ;
- Libellé abrégé : RGT CYBER ;
- Code d'identification : OAST ;
- Localisation : St Jacques-de-la-Lande 35281.

2. Organismes d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve :
Échelon local de gestion administrative Rennes ;
56, boulevard Jean Mermoz – Quartier Liautey – ST JACQUES-DE-LA-LANDE 35281.
- Personnel civil :
Centre ministériel de gestion de Rennes ;
Boulevard Saint Conwoion - Quartier Foch - RENNES 35998.

3. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 4 organisation.

L'organisation et le fonctionnement du régiment de cyberdéfense seront fixés ultérieurement par instruction.

Article 5 patrimoine.

Conformément à l'instruction de 5^e référence, le régiment de cyberdéfense peut prétendre à un insigne de tradition et à un emblème. La demande, à formuler au Ministre, sera instruite conjointement par l'État-major de l'armée de terre (EMAT) et la BANC.

Article 6 exécution et publication.

Le chef d'état major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

Jean-Christophe BECHON.